

## **ANNEXE B**

### **BASE DE PAIEMENT**

#### **Exigences relatives à la soumission des offres financières**

- (a) Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement.
- (b) L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- (c) Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée :
- a. Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé du total combiné des tableaux A à F pour chaque site présenté.
- (d) Les soumissionnaires doivent présenter des prix fermes pour un seul site ou pour les deux. Toutefois, les soumissionnaires doivent présenter des prix fermes pour tous les articles énumérés dans le(s) site(s) pour lequel/lesquels ils présentent des prix. Les sites sont les suivants :

Lieu 1 : Terrasse Dufferin

Lieu 2 : Promenade des Gouverneurs

L'Agence se réserve le droit de ne pas attribuer de contrat, d'attribuer les différents sites à plus d'un prestataire de services et de combiner, séparer ou exclure un ou plusieurs sites, ou d'attribuer un (1) contrat par site.

Si le même fournisseur présente les offres totales les plus basses pour les deux sites, l'Agence se réserve le droit de n'attribuer qu'un seul contrat au prestataire de services.

Les prix seront considérés comme suit :

- Prix total de l'offre la plus basse pour le secteur Dufferin Terrace
- Prix total de l'offre la plus basse pour le secteur Promenade des Gouverneurs

Les options de contrats envisagées sont :

- Un (1) contrat attribué pour la Terrasse Dufferin uniquement (un (1) contrat pour un (1) emplacement uniquement);
- Un (1) contrat attribué pour la Promenade des Gouverneurs seulement (un (1) contrat pour un (1) emplacement seulement) ;
- Un (1) contrat attribué à un (1) entrepreneur pour la terrasse Dufferin et un (1) contrat attribué à un (1) autre entrepreneur pour la promenade des Gouverneurs (deux (2) contrats pour deux (2) lieux distincts);
- Un (1) seul contrat attribué à un (1) entrepreneur pour les deux (2) sites combinés;
- Deux (2) contrats attribués à un (1) entrepreneur pour les deux (2) sites distincts.

Les prestataires de services peuvent soumissionner, en fonction de leurs intérêts, de la manière suivante :

- Un (1) prix pour un seul emplacement (remplir soit les tables pour la Terrasse Dufferin, soit les tables pour la Promenade des Gouverneurs);
- Un (1) prix pour chaque emplacement (remplir les deux tables pour la Terrasse Dufferin et les tables pour la Promenade des Gouverneurs).

## Terrasse Dufferin

### A. Période du contrat – Année 1 – Du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2024

#### A1. Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme spécifié ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description  | Prix ferme |
|------------------|--|------------|
| A.1              | Service de déneigement et de sablage – Terrasse Dufferin<br>(Service requis du 1 novembre 2023 au 15 avril 2024) | _____ \$   |
| (A)              |  | _____ \$   |

### B. Période du contrat – Année 2 – Du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025

#### B1. Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme spécifié ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description  | Prix ferme |
|------------------|--|------------|
| B.1              | Service de déneigement et de sablage – Terrasse Dufferin<br>(Service requis du 1 novembre 2024 au 15 avril 2025) | _____ \$   |
| (B)              |  | _____ \$   |

**C. Période du contrat – Année 3 – Du 1 novembre 2025 au 31 octobre 2026****C1. Prix ferme**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme spécifié ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description  | Prix ferme |
|------------------|--|------------|
| C.1              | Service de déneigement et de sablage – Terrasse Dufferin<br>(Service requis du 1er novembre 2025 au 15 avril 2026) | _____ \$   |
| (C)              |  | _____ \$   |

**D. Première période en option – Du 1 novembre 2026 au 31 octobre 2027****D1. Prix ferme**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme spécifié ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description   | Prix ferme |
|------------------|---|------------|
| D.1              | Service de déneigement et de sablage – Terrasse Dufferin<br>(Service optionnel du 1er novembre 2026 au 15 avril 2027) | _____ \$   |
| (D)              |   | _____ \$   |

**E. Deuxième période en option – Du 1 novembre 2027 au 31 octobre 2028****E1. Prix ferme**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme spécifié ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description   | Prix ferme |
|------------------|---|------------|
| E.1              | Service de déneigement et de sablage – Terrasse Dufferin<br>(Service optionnel du 1er novembre 2027 au 15 avril 2028) | _____ \$   |
| (E)              |   | _____ \$   |

**F. Troisième période en option – Du 1 novembre 2028 au 15 avril 2029****F1. Prix ferme**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme spécifié ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description   | Prix ferme |
|------------------|---|------------|
| F.1              | Service de déneigement et de sablage – Terrasse Dufferin<br>(Service optionnel du 1er novembre 2028 au 15 avril 2029) | _____ \$   |
| (F)              |   | _____ \$   |

**G. Prix total de l'offre évaluée**

| Article | Description  | Prix de l'offre |
|---------|--|-----------------|
| (A)     | <b>Période du contrat – Année 1 – Du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2024</b><br>(Service requis du 1er novembre 2023 au 15 avril 2024)<br><b>SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉE</b>  | \$              |
| (B)     | <b>Période du contrat – Année 2 – Du 1 novembre 2024 au 31 octobre 2025</b><br>(Service requis du 1er novembre 2024 au 15 avril 2025)<br><b>SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉE</b>  | \$              |
| (C)     | <b>Période du contrat – Année 3 – Du 1 novembre 2025 au 31 octobre 2026</b><br>(Service requis du 1er novembre 2025 au 15 avril 2026)<br><b>SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉE</b>  | \$              |
| (D)     | <b>Première période en option – Du 1 novembre 2026 au 31 octobre 2027</b><br>(Service optionnel du 1er novembre 2026 au 15 avril 2027)<br><b>SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉE</b> | \$              |
| (E)     | <b>Deuxième période en option – Du 1 novembre 2027 au 31 octobre 2028</b><br>(Service optionnel du 1er novembre 2027 au 15 avril 2028)<br><b>SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉE</b> | \$              |
| (F)     | <b>Troisième période en option – Du 1 novembre 2028 au 15 avril 2029</b><br>(Service optionnel du 1er novembre 2028 au 15 avril 2029)<br><b>SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉE</b>  | \$              |
| (G)     | <b>PRIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉE</b><br>Somme des prix de l'offre  | \$              |

**Notes:**

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

## Promenade des Gouverneurs

### A. Période du contrat – Année 1 – Du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2024

#### A1. Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme spécifié ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description   | Prix ferme |
|------------------|---|------------|
| A.1              | Service de déneigement et de sablage – Promenade des Gouverneurs (Service requis du 1er novembre 2023 au 15 avril 2024) | _____ \$   |
| (A)              |   | _____ \$   |

### B. Période du contrat – Année 2 – Du 1 novembre 2024 au 31 octobre 2025

#### B1. Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme spécifié ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description   | Prix ferme |
|------------------|---|------------|
| B.1              | Service de déneigement et de sablage – Promenade des Gouverneurs (Service requis du 1er novembre 2024 au 15 avril 2025) | _____ \$   |
| (B)              |   | _____ \$   |

**C. Période du contrat – Année 3 – Du 1 novembre 2025 au 31 octobre 2026****C1. Prix ferme**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme spécifié ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description   | Prix ferme |
|------------------|---|------------|
| C.1              | Service de déneigement et de sablage – Promenade des Gouverneurs (Service requis du 1 novembre 2025 au 15 avril 2026) | _____ \$   |
| (C)              |   | _____ \$   |

**D. Première période en option – Du 1 novembre 2026 au 31 octobre 2027****D1. Prix ferme**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme spécifié ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description  | Prix ferme |
|------------------|--|------------|
| D.1              | Service de déneigement et de sablage – Promenade des Gouverneurs (Service optionnel du 1er novembre 2026 au 15 avril 2027) | _____ \$   |
| (D)              |  | _____ \$   |

**E. Deuxième période en option – Du 1 novembre 2027 au 31 octobre 2028****E1. Prix ferme**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme spécifié ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description   | Prix ferme |
|------------------|---|------------|
| E.1              | Service de déneigement et de sablage – Promenade des Gouverneurs<br>(Service optionnel du 1er novembre 2027 au 15 avril 2028) | _____ \$   |
| (E)              |   | _____ \$   |

**F. Troisième période en option – Du 1 novembre 2028 au 15 avril 2029****F1. Prix ferme**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme spécifié ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description   | Prix ferme |
|------------------|---|------------|
| F.1              | Service de déneigement et de sablage – Promenade des Gouverneurs<br>(Service optionnel du 1er novembre 2028 au 15 avril 2029) | _____ \$   |
| (F)              |   | _____ \$   |



**G. Prix total de l'offre évaluée**

| Article | Description  | Prix de l'offre |
|---------|--|-----------------|
| (A)     | <b>Période du contrat – Année 1 – Du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2024</b><br>(Service requis du 1 novembre 2023 au 15 avril 2024)<br><b>SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉE</b>  | \$              |
| (B)     | <b>Période du contrat – Année 2 – Du 1 novembre 2024 au 31 octobre 2025</b><br>(Service requis du 1 novembre 2024 au 15 avril 2025)<br><b>SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉE</b>  | \$              |
| (C)     | <b>Période du contrat – Année 3 – Du 1 novembre 2025 au 31 octobre 2026</b><br>(Service requis du 1 novembre 2025 au 15 avril 2026)<br><b>SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉE</b>  | \$              |
| (D)     | <b>Première période en option – Du 1 novembre 2026 au 31 octobre 2027</b><br>(Service optionnel du 1 novembre 2026 au 15 avril 2027)<br><b>SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉE</b> | \$              |
| (E)     | <b>Deuxième période en option – Du 1 novembre 2027 au 31 octobre 2028</b><br>(Service optionnel du 1 novembre 2027 au 15 avril 2028)<br><b>SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉE</b> | \$              |
| (F)     | <b>Troisième période en option – Du 1 novembre 2028 au 15 avril 2029</b><br>(Service optionnel du 1 novembre 2028 au 15 avril 2029)<br><b>SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉE</b>  | \$              |
| (G)     | <b>PRIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉE</b><br>Somme des prix de l'offre  | \$              |

**Notes:**

- (d) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (e) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (f) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.